

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -  
SÉANCE DU 14 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt le 14 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD Maire.

Présents,

<b>GIVORD</b> Alain	<b>DESMARIS</b> Elodie	<b>CARJOT</b> Jean-François
<b>GIVORD</b> Jean-Louis	<b>DUCLOS</b> Nathalie	<b>BALMOT</b> Eliane
	<b>NIZET</b> Cécile	<b>GREGOIRE</b> Cédric
<b>MIGNOT</b> Catherine		<b>DUBOIS</b> Françoise
<b>YUKSEL</b> Ufuk		
<b>TRESSELT</b> Nadine	<b>RABUEL</b> Claude	<b>LAURENT</b> Michèle
		<b>RAVOUX</b> Christian
	<b>SERVIGNAT</b> Françoise	

Date de la convocation : le 09 janvier 2020

**Membres en exercice : 23**

**Présents : 16** **Votants : 17**

**Absents excusés : MAHE** Laurent, **GUERRY** Morgan, **MARTIN** Alexandre, **DESMARIS** Valérie, **GABILLET** Guy, **PERROUD** Marie-Françoise, **CHAIZE** Patrick

**Pouvoirs : Monsieur Laurent MAHE** donne pouvoir à **Monsieur Christian RAVOUX**

**Secrétaire de séance :** Catherine MIGNOT

---

**ORDRE DU JOUR:**

\* Adoption du compte rendu du 10 décembre 2019

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur Alain GIVORD**

**1. Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Les populations légales de chaque commune sont actualisées tous les ans. La population au 1<sup>er</sup> janvier 2020 correspond à la situation 2017. Afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date : celle du milieu de la période 2015-2019, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Populations légales au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Population municipale : 2961
- Population comptée à part : 58
- Population totale : 3019

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

**2. Autorisation de liquider, d'engager et de mandater les dépenses d'investissement 2020 avant les votes des budgets**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que des dépenses d'investissements sont engagées sur certaines opérations d'investissements

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, avant le vote du Budget Primitif 2020, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du

quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2019, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire propose donc, par anticipation du vote du budget 2020, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-après :

N° Opération	Nature	Libellé de l'opération	Pour mémoire total du montant des investissements budget 2019	Autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2020 (25%)
	<b>23</b>	<b>Total des opérations sur l'année 2019</b>	<b>430 780.38 €</b>	<b>107 695.09 €</b>
208	2315	Réseau voirie		30 000.00 €
212	2313	Mairie		20 000.00 €
269	2313	Petite enfance		20 000.00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>70 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'inscription des crédits d'investissements nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus, jusqu'au vote du Budget Primitif 2020,

**AUTORISE** l'inscription au Budget Primitif 2020 des crédits requis pour l'exécution de ces décisions,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

### 3. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Veyle

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires concernant les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

**Vu** la délibération n°20191125-02ter prise le 25 novembre 2019 par le conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE et relative à la modification de ses statuts ;

**Considérant** que les services de la Communauté de communes ont déménagé courant octobre au château à PONT-DE-VEYLE, et qu'il convient de modifier l'adresse du siège de la Communauté de communes ;

**Considérant** que le Conseil communautaire de la communauté de communes a décidé, par délibération n°20180625-07DCC du 25 juin 2018, de vendre à la Commune de CHANOZ-CHATENAY le fonds de commerce du restaurant à CHANOZ-CHATENAY puisque l'acquisition de ce fonds de commerce relevait de la compétence communale de « Sauvegarde du dernier commerce » et qu'il convient par conséquent de supprimer la mention à ce commerce des statuts communautaires ;

**Considérant** que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes en transférant les compétences « Assainissement des eaux usées » et « Eau » de la liste des compétences optionnelles dans la liste des compétences obligatoires et qu'il convient par conséquent de prendre acte de ce transfert dans les statuts communautaires ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la VEYLE n'assume plus sur l'ensemble du territoire la mise en place et l'organisation des temps d'activités périscolaires et qu'il convient par conséquent de supprimer cette compétence des statuts communautaires ;

**Considérant** qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de communes de se prononcer également sur cette modification statutaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de communes de la VEYLE comme annexés ;

**AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions**

*Christian RAVOUX précise que cette délibération est pur formalisme, mais regrette qu'il n'y ait pas eu d'explication sur les transferts de compétences.*

*Monsieur le Maire précise que cela a été abordé lors des conseils communautaires de novembre et décembre. L'information suivante est apportée : concernant le transfert de la compétence assainissement, il est effectif au 01/01/2020. Lors de la dernière conférence des maires, il a été acté que les résultats des budgets assainissement des communes seront reportés pour moitié aux communes d'origine et l'autre moitié à la communauté de communes. L'eau pluviale reste compétence des communes.*

*Christian RAVOUX trouve dommage que le sujet ne soit abordé que ce soir alors qu'il faut voter la modification des statuts.*

*Monsieur le Maire précise que le principe de répartition des résultats des budgets n'était pas encore validé au sein de la CCV.*

*Michèle LAURENT demande des précisions concernant les temps d'activités périscolaires.*

*Jean-François CARJOT précise que les temps d'activités périscolaires (à ne pas confondre avec les accueils périscolaires dit 'garderie') étaient liés à la semaine à 4.5 jours d'école.*

#### **4. Débat d'orientation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration d'un premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avait été prescrite par délibération de l'ex Communauté de communes du Canton de Pont-de-Veyle le 14 décembre 2015. Ce PLUi avait pour périmètre les 12 communes membres de l'ex Communauté de communes du Canton de Pont-de-Veyle. Seule la phase diagnostic et un premier débat sur le PADD ont été réalisés.

Suite à la fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du canton de Pont-de-Veyle, portée par l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016, la nouvelle Communauté de communes de la Veyle, compétente en « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », a étendu le périmètre du PLUi aux 18 communes membres par délibération du 24 avril 2017.

Après avoir présenté cet historique, Monsieur le Maire indique que le PLUi en cours d'élaboration a été prescrit par délibération du conseil communautaire n°20180423-06DCC du 23 avril 2018 et que cette délibération expose les motifs et les objectifs de l'élaboration du PLUi.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

C'est ainsi que l'article L.151-2 dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent « un projet d'aménagement et de développement durables » (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme : « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*  
1° *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*  
2° *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*

Le PADD est la traduction politique du projet de territoire porté par les élus, qui s'inscrit dans la vision globale portée par le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration.

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'une présentation du projet de PADD.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD du PLUi de la Veyle autour des axes suivants et indique que ce document synthétise parfaitement les principales idées et orientations retenues dans les réunions de travail composées des élus de la Veyle :

<p><b>Axe n°1 - UN PROJET DE TERRITOIRE EQUILIBRE ET AMBITIEUX</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtir un projet ambitieux à partir de l'armature territoriale</li> <li>• Affirmer les cœurs de vie de Pont-de-Veyle et Vonnas et prévoir un aménagement équilibré du territoire</li> <li>• Pour que le territoire de la Veyle assure son rôle à l'échelle du bassin de vie, maîtriser la croissance démographique et dimensionner le parc de logements</li> <li>• Prévoir une offre de logements de qualité, diversifiée et adaptée à la population et à la morphologie du territoire</li> <li>• Améliorer la mixité sociale dans l'habitat afin de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Proposer une offre de logements pour l'ensemble des modèles familiaux</li> <li>○ Limiter les dynamiques de migrations des jeunes ménages en début de parcours résidentiel</li> <li>○ Favoriser le maintien des jeunes actifs sur le territoire et identifier les logements accessibles aux différentes classes de la population</li> </ul> </li> <li>• Poursuivre le confortement des équipements publics ou d'intérêt collectif</li> <li>• Promouvoir de nouvelles formes de mobilités et développer les liaisons dans le territoire et avec les territoires voisins</li> <li>• Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire</li> </ul>
--	--

Au terme de la présentation de cet axe « un projet de territoire équilibré et ambitieux » et de la définition de ces enjeux, le débat est ouvert.

*Alain GIVORD pense que la croissance démographique annoncée autour de 1% est ambitieuse.*

*Christian RAVOUX estime que ce taux est effectivement élevé au regard de la croissance démographique observée au cours des dernières années : +0,8 %/an en moyenne sur l'ensemble du territoire. Le PADD a pour ambition de rééquilibrer la croissance démographique entre les pôles et les communes plus rurales. Christian RAVOUX que c'est une bonne chose car les évolutions récentes ont montré que la croissance démographique a été plus forte dans les communes rurales où l'offre en emplois, commerces équipements et transports collectifs est réduite. Les habitants de ces communes n'ont souvent pas d'autre choix que d'utiliser leur voiture pour leurs déplacements.*

*Toutefois, Christian RAVOUX souligne que ce rééquilibrage ne pourrait pas avoir lieu si le taux de croissance devait être inférieur à +1 %/an. Les possibilités de construire prescrites par le PLUi dans les villages et les pôles (surfaces constructibles, densités...) seront dimensionnées en tenant compte de ce taux de croissance +1 %/an. Si la croissance réelle devait être inférieure, il existe un risque que les possibilités de construire dans les communes rurales soient pleinement utilisées et que celles des pôles soient sous utilisées. Nous retomberions alors dans la situation actuelle où les communes rurales ont une croissance démographique plus élevée que les pôles. Christian RAVOUX pense qu'il est nécessaire de recourir à des moyens de contrôle et de régulation bien avant l'horizon d'étude du PLUi fixé à 10 ans.*

*Alain GIVORD précise qu'en principe il y aura une analyse faite tous les 3 ans par les services de l'état au regard des engagements qui auront été validés*

*La remarque à prendre en compte est également l'amélioration de la mixité sociale dans l'habitat, car ce n'est pas parce que la commune est pôle structurant qu'elle ne doit intégrer que des logements sociaux.*

*Christian RAVOUX pense que sur ce point, le risque d'avoir une croissance inférieure à 1%, c'est que le développement des maisons individuelles pour les familles les plus aisées se fasse prioritairement dans les petites communes où cette forme d'habitat sera favorisée par des densités minimum imposées plus réduites que dans les pôles. Il faudra vraiment être vigilant sur ce point.*

*Alain GIVORD fait remarquer que le taux de développement prévu laisse une souplesse à notre commune pour conjuguer tous les types de logements. Mais effectivement, il faudra être vigilant sur cette répartition*

Monsieur le Maire clôt le débat concernant l'axe n°1 et présente l'axe n°2 :

<p><b>Axe n°2 - UNE ECONOMIE DYNAMIQUE ET DURABLE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser un territoire dynamique dans le domaine économique</li> <li>• Pérenniser l'offre commerciale et de services</li> <li>• Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions d'activités économiques et de valorisation des paysages</li> <li>• Créer les conditions favorables à l'exploitation durable de la forêt et au développement de la filière bois</li> </ul>
---	---

- |  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser l'accueil touristique et répondre à un besoin d'hébergement touristique</li> </ul> |
|--|---|

Au terme de la présentation de cet axe « une économie dynamique et durable » et de la définition de ces enjeux, le débat est ouvert.

*Christian RAVOUX souhaite revenir sur la carte du PADD concernant les zones d'activités. La zone située sur St Genis sur Menthon est étonnante car elle est sur un secteur isolé des autres ZA où les actifs ne pourront se rendre qu'en voiture, alors même que l'objectif du SCOT est de rapprocher les emplois des habitants.*

*Alain GIVORD est d'accord avec cette lecture. En revanche un des projets du département est de développer l'échangeur autoroutier de St Genis, c'est pour cette raison que la zone a été positionnée sur ce site, pour qu'il y ait création des entreprises dans la périphérie de l'échangeur.*

*Cela permet également d'anticiper sur l'avenir pour avoir des espaces pour accueillir des entreprises qui souhaiteraient s'implanter sur le territoire.*

*Christian RAVOUX ajoute qu'il y avait de la place à côté d'autres zones et que si on regroupe, concentre les zones, cela permet une massification des déplacements sur un site et de fait permet d'organiser plus facilement des transports par des modes alternatifs à la voiture individuelle : transport collectif ou covoiturage. Le but étant de limiter les émissions de CO2 et la consommation d'énergies fossiles liées aux véhicules.*

*Alain GIVORD dit que la zone positionnée à proximité de l'échangeur ne le choque pas et partage également le fait de convaincre les gens à modifier leurs habitudes de déplacement, mais que tous les points de vues seront intégrés au débat.*

*Christian RAVOUX aborde le sujet de la zone des Devets. Si le tribunal administratif ne valide pas la décision d'annuler le permis, la zone se fera, mais si elle ne devait pas se faire la communauté de communes s'engagera-t-elle dans un autre projet commercial sur ce terrain ?*

*Jean-François CARJOT précise que si l'annulation est confirmée, ce sera pour des motifs de respects écologiques. Il semble donc peu probable qu'un autre équipement voit le jour sur le même site.*

*Alain GIVORD dit que ça ne se fera vraisemblablement pas sur ce site, pour les raisons écologiques évoquées, car il y aura toujours les mêmes contraintes.*

*Christian RAVOUX estime que ce projet pose d'autres problèmes. D'abord son accessibilité : il s'agit d'un projet qui privilégie le « tout voiture » car il ne sera desservi par aucune ligne de transport collectif et sa situation est dissuasive pour s'y rendre à pied ou à vélo. Ce projet va ainsi à l'encontre de la nécessité de limiter les émissions de CO2 et la consommation d'énergies fossiles.*

*Alain GIVORD pense que tout le monde partage le fait qu'il faut faire moins de kilomètres et réduire l'utilisation de la voiture. Mais si cette zone se fait avec un centre commercial, les gens qui font leurs courses sur Bourg ou Mâcon, les feront aux Devets et feront donc moins de kilomètres. Et diminueront leurs temps de transport.*

*Christian RAVOUX partage pour les achats 'mensuels', mais pose le problème des achats alimentaires qui se font de manière hebdomadaire ou quotidienne dans les supermarchés locaux ou les commerces de centre-ville.*

*Les surfaces alimentaires périphériques viennent en concurrence avec les commerces de proximité des villages, car les gens viennent dans ces grandes surfaces en voiture et délaissent les commerces de cœur de village. Toutes les études montrent que ces zones tuent le commerce local. La France regorge de centres commerciaux périphériques qui ont tué le commerce de proximité mais on continue à en implanter.*

*Alain GIVORD pense que les gens qui font leurs courses sur Vonnas continueront à le faire.*

*Michèle LAURENT pense que le développement de zones avec implantation d'entreprises le long d'axes routiers à l'écart des villages, réduirait le passage de camions dans ces villages.*

*Alain GIVORD affirme qu'il faut aujourd'hui pérenniser les entreprises sur la commune mais qu'il ne sera pas possible d'accueillir de nouvelles entreprises industrielles.*

Monsieur le Maire clôt le débat concernant l'axe n°2 et présente l'axe n°3 :

<p><b>Axe n°3 – UN CADRE DE VIE ATTRACTIF</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle du territoire de la Veyle : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Protéger des pressions urbaines les éléments du patrimoine naturel et culturel</li> <li>○ Mettre en scène les espaces et sites paysagers</li> <li>○ Mettre en scène les espaces et sites paysagers</li> </ul> </li> <li>• Accompagner la densification et caractériser les espaces de transitions paysagères : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Avec des espaces paysagers supports de lien social.</li> <li>○ Par l'accompagnement végétal des cheminements doux</li> <li>○ Grâce à des ouvertures sur le grand paysage.</li> <li>○ Par la prise en compte des vis-à-vis</li> </ul> </li> </ul>
---	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue</li> <li>• Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles</li> <li>• Réduire les consommations d'énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Envisager un développement du territoire soucieux de la maîtrise des consommations d'énergies</li> <li>○ Permettre l'utilisation des énergies renouvelables et l'amélioration des performances environnementales</li> </ul> </li> <li>• Maîtriser et réduire les sources de pollutions et les nuisances</li> <li>• Prendre en compte les risques naturels et technologiques</li> <li>• Participer à la réduction et à la gestion des déchets</li> </ul>
--	---

Au terme de la présentation de cet axe « un cadre de vie attractif » et de la définition de ces enjeux, le débat est ouvert.

*Alain GIVORD donne son sentiment que le contenu est ambitieux et dense mais nécessaire de se positionner sur ces axes là car il s'agit de l'avenir de nos enfants.*

*Christian RAVOUX ajoute que les objectifs de cet axe sont transversaux et qu'ils ne doivent pas être perdus de vue dans les autres axes. C'est notamment le cas de la réduction des consommations d'énergie et de la limitation des émissions de gaz à effet de serre.*

Monsieur le Maire clôt le débat concernant l'axe n°3 et présente l'axe n°4 :

<b>AXE 4 – UN FIL CONDUCTEUR : LA MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'habitat</li> <li>• Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'économie et d'équipements</li> </ul>
--	--

Au terme de la présentation de cet axe « un fil conducteur : la modération de la consommation foncière », le débat est ouvert.

*Jean-François CARJOT pense que cela implique un changement de culture. Les zones pavillonnaires tels qu'on les connaît en France, sont peu présentes chez nos voisins européens où le petit collectif prédomine.*

*Christian RAVOUX trouve qu'il y a un trop gros écart dans les densités minimum imposées entre les pôles, comme Vonnas, et les autres villages. Cet écart est plus que du simple au double : 12 logements par hectare dans les villages et 25 logements par hectare dans les pôles. Le risque est d'aboutir à une ségrégation des catégories socio-professionnelles : d'une part dans les villages, les ménages favorisés qui ont les moyens d'acheter des terrains de grande surface, des voitures et de l'essence pour les faire fonctionner et d'autre part dans les pôles une concentration de personnes moins favorisées et de logements sociaux*

*Alain GIVORD précise que l'axe numéro 1 reprend ces éléments de mixité sociale.*

*Jean-François CARJOT n'est pas sûr que les catégories socio-professionnelles recherchent toujours de grands terrains.*

*Christian RAVOUX ajoute que la problématique de la densité plus élevée rend nécessaire et indispensable de penser à de nouveaux modes d'urbanisation plus respectueux de la qualité de vie et de l'intimité des habitants. Pour cela il serait nécessaire de recourir à des professionnels de l'aménagement, architectes ou urbanistes, indépendants des promoteurs. La communauté de communes peut jouer un rôle dans ce domaine.*

*Alain GIVORD partage cette idée.*

*Michèle LAURENT demande s'il existe des aides pour l'amélioration de l'habitat.*

*Alain GIVORD répond que le travail actuel, c'est le cadre du PLUI. Et qu'ensuite il y aura une réflexion portant sur l'application pratique et territoriale des objectifs de chacun des axes.*

Les élus n'ayant plus de remarques particulières, le débat est clos.

Le conseil municipal a donc débattu des orientations du PADD du PLUI, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Le PADD doit être débattu dans les autres conseils municipaux puis en conseil communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement

durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

**DECLARE** que la présente délibération formalise la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**DECLARE** que la teneur des débats est consignée dans le procès-verbal de la séance du Conseil municipal ;

**DECLARE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet.

**Adopté à l'unanimité**

*Rapporteur Jean-François CARJOT*

#### **5. Location de locaux à la Communauté de Communes de la Veyle**

Monsieur Jean-François CARJOT, Adjoint au Maire, expose qu'il est nécessaire de mettre en place différentes conventions pour la mise à disposition de locaux, au sein du groupe scolaire mais aussi au sein du bâtiment espace des associations, au service jeunesse de la Communauté de Communes de la Veyle pour les périodes de vacances scolaires.

Ces conventions ont pour but de préciser les salles mises à disposition, les modalités d'utilisation, les dispositions relatives à la sécurité ainsi que les dispositions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DEMANDE** au Maire de mettre en place ces différentes conventions d'utilisation des locaux concernant le groupe scolaire et l'espace des associations, fixe pour l'année 2020 ainsi qu'il suit les dispositions financières et les modalités d'utilisation des salles qui seront demandées à la Communauté de Communes de la Veyle et fixe pour principe l'actualisation du montant des dispositions financières en appliquant l'indice INSEE à la consommation au 31/12 de l'année écoulée.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer ces conventions et en assurer le suivi.

**Adopté à l'unanimité**

#### **6. Remboursement de frais avancé par un agent communal**

En complément de la délibération du 4 septembre 2018 relative au remboursement des frais d'affranchissement ou médicaux avancés par des agents,

Monsieur Jean-François CARJOT, Adjoint au Maire, expose au conseil que les agents ou les conseillers municipaux de la commune sont amenés, de façon occasionnelle, à avancer des frais pour le compte de la commune.

Les frais incombant à la commune, il convient de délibérer afin de pouvoir rembourser sur présentation des justificatifs des frais payés par les agents et les conseillers municipaux jusqu'à un maximum de 100 €.

Il est précisé que ces avances sont soumises à un accord préalable du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de rembourser les frais engagés par des agents ou des conseillers municipaux pour le compte de la commune,

**DECIDE** que les frais à rembourser ne pourront être supérieurs à 100 €,

**PRECISE** que le Maire s'engage à présenter au conseil municipal, une fois par an un état des sommes remboursées,

**DIT** que la dépense sera imputée au budget de la commune,

**Adopté à l'unanimité**

*Monsieur le Maire précise que ces dépenses auront un caractère exceptionnel et s'engage à fournir une fois dans l'année, le détail des remboursements effectués.*

#### **7. Modification du tableau des emplois**

Monsieur Jean-François CARJOT, Maire Adjoint, expose,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Considérant** qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour créer un emploi à temps non complet en fonction des besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**DECIDE A compté du 1<sup>er</sup> février 2020 :**  
**Filière technique**

Création de d'un poste d'adjoint technique, Echelle C1, à temps non complet, pour 12h hebdomadaire. Le tableau des emplois pour la filière technique est ainsi arrêté à compter du 1<sup>er</sup> février 2020

FILIERE TECHNIQUE					
<b>Adjoints techniques Catégorie C</b>	Adjoint Technique	C1	12h	Agent chargé de l'entretien de la mairie	1
<b>Temps non complet</b>					

**DIT** que la dépense a bien été inscrite sur le budget de l'exercice 'charges de personnel'.

**Adopté à l'unanimité**

*Rapporteur Elodie DESMARIS*

**8. Modification de la liste des bénévoles pour la bibliothèque municipale**

**Vu** la délibération en date du 25 août 2016 et les précédentes, actualisant la liste des bénévoles de la bibliothèque.

**Considérant** que Madame Jeanine GOMEZ informe Monsieur le Maire par courrier du 18 novembre 2019, qu'elle souhaite intégrer l'équipe de bénévoles de la bibliothèque municipale de Vonnas.

**Considérant** qu'il convient de modifier cette liste des personnes bénévoles animant la bibliothèque et concernées par le remboursement des frais occasionnés soit par de la formation engendrant aussi des frais de repas soit par des déplacements pour le compte de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'actualiser la liste des bénévoles pouvant bénéficier des dits remboursements, cette liste s'établit ainsi :

Madame **BAGNE** Suzanne  
Madame **BRUGNAUX** Noëlle  
Madame **ESPARON** Valeska  
Madame **LAURENT** Michèle  
Madame **MORONNOZ** Monique  
Madame **OOZEERALLY** Marie Claude  
Monsieur **RAVOYARD** Alain  
Madame **DUBOIS** Catherine

Monsieur **PERROUD** Pierre  
Madame **RAVOYARD** Dominique  
Madame **RAVIER** Denise  
Madame **SAINT SULPICE** Annie  
Madame **TRUCHOT** Martine  
Madame **DESMARIS** Eliane  
Madame **DURAND** Régine  
Madame **GOMEZ** Jeanine

**Adopté à l'unanimité**



## 9. Point sur l'urbanisme

### Déclaration préalable

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP 001 457 19 D0092	06/12/2019	M. BOURGEOIS Michel	64 rue Henri IV	Abri à véhicules
DP 001 457 19 D0093	20/12/2019	Elevage CANIN - STRUBE Thierry	1867 route de Neuville	Installation de chenils
DP 001 457 19 D0094	23/12/2019	M. LOCTIN Stéphane	50 impasse du Traité de Lyon	Création d'une piscine
DP 001 457 19 D0001	06/01/2020	M. WEIDMANN Patrick	112 impasse de la Bresse	Surélévation d'un mur
DP 001 457 19 D0002	13/01/2020	M. BONNET Bruno	39 impasse de Savoie	Création d'une piscine

### Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 19 D0033	11/12/2019	M. RABUS Steve	Lot n°53 - Domaine du Roy	Construction d'une maison individuelle
PC 001 457 19 D0034	20/12/2019	Commune de Vonnas	Rue des Maladières	Réhabilitation d'une salle polyvalente en micro-crèche

## 10. Remboursement pour capture de ragondins

Monsieur le Maire, expose que la commune sollicite la société de chasse pour éradiquer les ragondins afin de réguler ces nuisibles. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1€ par ragondins en complément de la participation de 3€ par ragondins versée par le Conseil Départemental de l'Ain.

Monsieur VOLLAND a capturé 49 ragondins.

La société de chasse de Vonnas a capturé 101 ragondins.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de **49 euros** à Monsieur VOLLAND Jean-Pierre pour sa capture.

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de **101 euros** à la société de chasse de Vonnas pour sa capture.

**PRECISE** que ces dépenses seront prélevées sur le budget de l'exercice article 6574849 subventions sur justificatifs.

**Adopté à l'unanimité**

## 11. Prescription de procédure de modification du PLU

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 intégrant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux statuts de la Communauté de Communes du canton de Pont de Veyle

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de Communes des Bords de Veyle et du canton de Pont de Veyle du 8 décembre 2016, et listant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans les compétences obligatoires de la nouvelle Communauté de Communes de la Veyle ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Veyle est compétente en matière de « plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Considérant que le plan local d'urbanisme de VONNAS a été approuvé le 10 mai 2004, puis modifié une première fois le 23 mai 2005 et une seconde fois le 07 février 2011, révisé le 02 décembre 2013 et modifié une troisième fois le 14 décembre 2015 par le Conseil municipal de la commune,

Considérant que la Commune de Vonnas souhaite lancer une procédure de modification de son PLU et que celle-ci comprendrait les points suivants :

- Modifier l'OAP « Au Mariot » pour autoriser tout type d'habitat, et notamment sur les parcelles 2256-2257,
- Reclassez la zone 2AU du Pré Chapeland faisant partie du zonage du Plan de Prévention du Risque inondation en zone A,
- Reclassez la parcelle A1545 près du collège en UEa, au lieu de UE,
- Préciser les règles de protection des haies en milieu urbain,
- Limiter la hauteur maximale à 3,50 m en limite séparative en cas de construction sur limite en zone UAh,
- Préciser les types de clôtures autorisées en limite de voies ouvertes au public,
- Porter la hauteur maximale des clôtures en limite de voie en zone 1AUX, à 1,80 m,
- Supprimer toute référence à un nuancier communal,
- Préciser « sur terrain privé » pour la règle du « stationnement à moins de 200 m de l'opération » en zone UA, UB et 1AU,
- Interdire les pylônes Télécom ailleurs que dans la zone UX de la Tuilerie, pour des raisons esthétiques,
- Lever la servitude de mixité sociale du secteur n°4.

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle est compétente en matière de PLU, elle seule peut désormais prescrire et suivre des procédures de modification sur les PLU communaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'engager une procédure de modification du PLU communal et confie à la Communauté de Communes la poursuite de la procédure de modification du PLU présentée ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

*Rapporteur Nathalie DUCLOS*

#### **12. Cession de voirie Grand Varays**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que DYNACITE par son courrier en date du 2 décembre 2019 a sollicité la Commune concernant la rétrocession à la Commune d'espaces et équipements public dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Grands Varays », moyennant l'euro symbolique, et concernant :

- Une partie du bassin de rétention telle que matérialisée en teinte verte au plan,
- La voirie nouvelle reliant la Rue Lafay au Rue des Cerisiers, teinte « jaune » au plan,
- La voirie Rue Lafay ainsi que la bande d'espaces verts en limite Ouest, teinte « bleue », parcelles cadastrées sous les numéros 908, 920 et 536 de la section B.

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Dynacité.

L'Assemblée est appelée à donner son avis sur cette proposition de cession afin de concrétiser l'acte notarial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la rétrocession du bassin de rétention du lotissement Les Grands Varays, ainsi que la Rue Georges Lafay depuis la rue du 12 Juin jusqu'à la jonction de la Rue Maurice Tripoz, et de l'espace vert situé le long de la Rue Georges Lafay côté Ouest uniquement, à l'exception des bordures et trottoirs côté Est, moyennant l'euro symbolique.

**DEMANDE** qu'un constat d'huissier soit réalisé aux frais de Dynacité avant et après les opérations de construction des logements locatifs, permettant de constater l'état de la chaussée de la Rue Georges Lafay, pour le cas où les entreprises en charge des constructions des logements locatifs commettent des dégradations sur la Rue Georges Lafay ; Dynacité serait alors dans l'obligation de procéder sans délai, aux réparations engendrées par les dégradations sur cette voie.

**PRECISE** que la commune accepte la rétrocession de la rue Georges Lafay compte tenu d'une configuration de circulation à sens unique sur le quartier.

**DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Dynacité,

**LAISSE** le soin à Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération et notamment de signer l'acte de rétrocession auprès de l'Office Notarial de MEZERAT.

**Adopté à l'unanimité**

### **13. Convention d'occupation précaire pour le garage Ronjon**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il a été sollicité par les représentants du Garage RONJON pour la mise à disposition d'une surface de 180 m<sup>2</sup> environ, situé sur le domaine public, en amont de la Rue Roland GARROS, tel que le tout est quadrillé en teinte verte au plan ; en effet, le Garage RONJON souhaiterait élargir son lieu d'exposition de véhicules automobiles et aménager un petit parking à proximité de son établissement existant, sans qu'il puisse en faire d'autre, connexe ou complémentaire même temporairement.

Compte-tenu de la nature des lieux, les parties demandent la conclusion d'une convention d'occupation précaire non soumise au statut des baux commerciaux.

Cette convention :

- serait consentie exclusivement à la Société dénommée Garage RONJON, à l'exclusion de toute autre,
- porterait sur la mise à disposition d'une surface de 180 m<sup>2</sup> environ, situé sur le domaine public en amont de la Rue Roland Garros, destiné uniquement à l'exploitation d'un lieu d'exposition de véhicules automobiles ou parking, dont l'aménagement de cette surface serait à la charge du Garage RONJON, avec la création d'une assise conforme à l'exploitation de son usage.
- serait consentie pour une durée de dix années à compter du 15 janvier 2020 pour se terminer le 14 janvier 2030, et se poursuivra ensuite aux mêmes clauses, charges et conditions pour une durée indéterminée tant que l'une ou l'autre des parties n'y aura pas mis fin.
- sera consentie moyennant une redevance annuelle de TROIS CENTS EUROS (300,00 EUR), payable d'avance le 15 janvier de chaque année ; si la durée effective de la convention excède une année, la redevance sera automatiquement réajustée à la date anniversaire de sa prise d'effet proportionnellement à la variation pendant la même période de l'indice trimestriel des loyers commerciaux. L'indice de base retenu est le dernier indice publié à la date de ce jour, soit celui du troisième trimestre 2019, soit 115,60, paru au Journal Officiel le 21 décembre 2019. Pour chaque réajustement, cet indice sera comparé à celui du même trimestre de l'année suivante qui servira de base de comparaison pour le réajustement suivant.
- pourra prendre fin à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis non motivé de trente jours effectué par lettre recommandée avec avis de réception. La Société dénommée Garage RONJON devra alors remettre les lieux dans l'état où elle les a trouvés, dès son déménagement effectué, et au plus tard au terme des 30 jours de préavis. Toutefois, si les lieux n'étaient pas rendus libres dans les 30 jours par l'occupant, ce dernier devra supporter une astreinte de 30,00 Euros par jour de retard sans que ce règlement l'autorise à différer son départ.

L'Assemblée est appelée à donner son avis sur cette proposition afin de concrétiser la rédaction et la signature de cette convention par acte sous seing privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la signature de la convention au profit de la Société dénommée GARAGE RONJON, selon les charges, clauses et conditions évoquées ci-dessus,

**LAISSE** le soin à Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération et notamment la rédaction et la signature d'une convention d'occupation précaire non soumise au statut des baux commerciaux, par acte sous seing privé.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur Eliane BALMOT**

**14. Vote du loyer du restaurant du camping pour la saison 2020**

Madame Eliane BALMOT, adjoint au maire, précise qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du bien suivant pour la saison 2020 :

- Restaurant-snack-bar au sein du camping municipal composé d'un bar, d'une cuisine équipée, d'une salle et d'une terrasse pour une emprise totale de 99m<sup>2</sup> environ.
- Chalet-snack de 12 m<sup>2</sup> ouvert côté camping et côté piscine, pour une activité buvette, vente de glaces et diverses petites restaurations.

Précision est faite qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune de Vonnas et les gérants du snack-restaurant du camping, définissant les conditions d'occupation à titre précaire et révocable du bien sera mise en place.

Le droit d'occupation est consenti moyennant le paiement à la commune d'une redevance d'un montant de 5 000.00 € pour la saison.

Après en avoir délibéré,

**FIXE** ainsi qu'il suit le montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine public à 5 000.00 € (cinq mille euros) charges comprises pour la saison 2020

**PRECISE** qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public sera établie entre la commune et le preneur

**DIT** que la recette sera encaissée sur l'exercice 2020 budget annexe camping, article 752

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public

**Adopté à l'unanimité**

**Informations diverses du Maire et des Adjointes**

*-Prochain conseils municipaux :*

*Mardi 11 février 2020 (vote des comptes administratifs et des comptes de gestion)*

*Mardi 3 mars 2020 (vote des budgets prévisionnels).*

*Monsieur le Maire donne lecture des points validés lors du dernier conseil communautaire, dont le compte rendu complet est en ligne sur leur site internet.*

*Eliane BALMOT informe le conseil que le grand sapin (Douglas) situé devant la mairie sera coupé car il présente une dangerosité. Un fut sera conservé pour réaliser une sculpture, ceci en préparation de l'installation des toilettes autonettoyantes.*

*L'inauguration de la déchèterie aura lieu le 15 février 2020.*

*Alain GIVORD informe que l'inauguration de la maison des services de la communauté de communes de la Veyle et de la mairie de Vonnas aura lieu le samedi 8 février.*

*Claude RABUEL informe les conseillers que Monsieur et Madame LENOIR, ainsi que Monsieur VACHERESSE ont été primés lors des prix de fleurissement du département.*

**Alain GIVORD**  
**Maire de Vonnas**